

La Directrice Générale

**Décision de la Directrice Générale de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole  
relative au retrait de l'agrément de *monsieur Fabrice GUERIN*  
en qualité d'agent de contrôle.**

Par *courriel* en date du 3 avril 2025, la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole a été informée que monsieur Fabrice GUERIN n'exerce plus d'activité en qualité d'agent de contrôle depuis 2 ans, suite à son affectation à un nouvel emploi au sein de la MSA Maine et Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. L'agrément de monsieur Fabrice GUERIN a fait l'objet d'une suspension par une décision du Directeur Général de la CCMSA en date du 30 août 2022.

Vu l'article 6 de l'arrêté du 4 février 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole, lequel prévoit que l'agrément est retiré, sur décision motivée du Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole, en cas de rupture du contrat de travail de l'agent, à l'exception des cas où cette rupture a été occasionnée par une mobilité au sein du réseau des organismes de la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'agent de contrôle, et que la décision de retrait d'agrément est notifiée à l'agent concerné ainsi qu'à son employeur par tout moyen permettant d'en accuser réception ;

Dans ces conditions, la Directrice Générale de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole retire par la présente l'agrément de *monsieur Fabrice GUERIN* en qualité d'agent de contrôle. Dès lors, monsieur *Fabrice GUERIN* ne peut plus se prévaloir de cette ancienne qualité, au risque d'encourir les peines prévues à l'article L. 724-10 du code Rural et de la Pêche Maritime.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Ainsi décidé à Bobigny, le 7 mai 2025.

**Anne-Laure TORRESIN**  
Directrice Générale

